



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 65466

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les revendications de la CFTC Santé-sociaux quant à la mise en place de l'ordre national des infirmiers. Avec l'entrée en vigueur de la loi du 21 décembre 2006, les personnels infirmiers doivent désormais adhérer à l'ordre national des infirmiers en s'acquittant d'une cotisation, dont le montant est réglementé par décret, et, ce, en vertu de l'article 63 de la loi HPST. Cette cotisation, d'un montant de 75 euros, est exorbitante en période de crise. La très faible participation au vote sur les conseils montre le large refus de la profession pour la mise en place d'un ordre. Aussi, elle lui demande quelle mesure elle compte prendre afin de répondre aux interrogations et inquiétudes des infirmiers salariés.

Texte de la réponse

L'Ordre national des infirmiers (ONI) connaît aujourd'hui des difficultés sérieuses, notamment d'un point de vue financier. Le Conseil national élabore actuellement un nouveau modèle économique destiné à adapter le niveau de ses charges au niveau de ses recettes, lesquelles sont exclusivement constituées par les cotisations. L'Ordre, qui est une institution indépendante, indique que cette restructuration lui permettra de prolonger son activité sans avoir à solliciter des cotisations supplémentaires par rapport à son niveau d'encaissement actuel. Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé souhaite que le Conseil national aboutisse dans sa démarche afin que les infirmiers et leurs employeurs puissent rapidement recouvrer une sérénité.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65466

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11350

Réponse publiée le : 3 janvier 2012, page 122